



Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Association déclarée N° W912.001630, créée en 1983

13, rue du 14 juillet - Corbeil Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

courriel : confluence91@gmail.com

Corbeil Essonnes, le 30 avril 2010

Communiqué de presse de Corbeil-Essonnes-Environnement concernant le site de la papeterie Darblay et l'usage abusif du label « Eco-quartier »

Depuis le lancement du projet de réaménagement du site de la papeterie Darblay, l'association Corbeil-Essonnes-Environnement « CEE » appuie les concepts de développement durable devant être pris en compte pour pouvoir qualifier le réaménagement du site de la papeterie de véritable écoquartier.

Dès septembre 2006, CEE demandait

- Qu'un espace urbain de cette envergure donne lieu à un concours d'urbanisme et à une large consultation de la population par enquête publique sur fonds de l'Union Européenne et de la région Ile de France
- Que soit redimensionné cet espace en l'ouvrant vers les voies de communication naturelles Seine et Essonne avec les liaisons douces les accompagnant et les voies ferrées (proximité des gares de Moulin Galant et Essonnes Robinson)
- Que soit privilégié le développement durable en préservant dans tout projet de développement l'espace naturel du Cirque de l'Essonne
- Que soit aménagé de manière concomitante, le Parc de La Nacelle, actuellement en friche.
- Que soit développé l'axe Seine-Essonne* depuis l'embouchure de l'Essonne vers les marais de Mennecy et Ormoy présentant des atouts de développement considérables sur les plans économiques et touristiques
- Que soient conservés les bâtiments les plus remarquables de l'architecture industrielle de Corbeil-Essonnes.

Mai 2010 : Où en sommes-nous, alors que la première phase de logements est mise en vente ?

Deux réunions publiques d'information ont eu lieu en juin et décembre 2007, aucune depuis.

CEE a participé à plusieurs réunions avec le promoteur et les cabinets d'études impliqués et a pu ainsi obtenir la dépollution du site en une seule étape préalable à la construction des premiers logements.

Le permis de construire accordé en mai 2009 couvre la construction des 2/3 des logements sur 1/3 de la surface du terrain et le projet est différent de celui présenté lors des réunions publiques.

L'enclavement du site, connu de tous, ne fait à ce jour l'objet d'aucune décision d'aménagement. Rien n'est indiqué sur les nécessaires relations avec les gares de Villabé, Moulin-Galant, Robinson, et la gare centrale de Corbeil, nœud stratégique pour le développement de l'inter-modalité dans le cadre du PDU de la région Ile-de-France, ni non plus sur le nécessaire désenclavement du quartier et d'une liaison Est-Ouest, A6, N7 et les berges de la Seine.

Les 4 points d'accès du site, compte tenu de l'augmentation prévisible de trafic des véhicules, restent un souci majeur. Les mesures recommandées par le cabinet d'étude, très limitées, ne sont pas de nature à intégrer ce site dans l'environnement urbain de Corbeil-Essonnes. Rappelons que nous sommes sur un horizon 2014, et que l'absence constatée, depuis plusieurs années, d'étude et de projets sérieux sur la circulation et les déplacements en ville et avec l'extérieur, n'est pas de nature à crédibiliser les « mesurette » proposées. Le projet de réaménagement de la rue de la papeterie ne constitue pas une réponse adéquate. Les liaisons douces ne font l'objet d'aucun plan cohérent.

Nous regrettons que la proposition initiale de décembre 2007 d'un parc unique rendant accessible les berges de l'Essonne depuis la rue de la Papeterie n'ait pas été retenue. Le présent projet prévoit deux parcs en cœur d'ilot : cette situation ne favorise pas l'ouverture au public malgré l'élargissement des entrées.

En conclusion, pour notre association:

La démarche d'Eco quartier doit s'insérer dans une stratégie à l'initiative de la municipalité associant les communes avoisinantes et utilisant les outils de planification, en particulier SCOT, PLH et PADD.

Nous remarquons que le présent permis de construire valant division n'est pas « la bonne échelle de réflexion » pour un terrain de cette envergure et demandons :

- Que la commune s'empare de ce dossier et élabore un véritable plan de sauvegarde en associant les différents partenaires tant associatifs que collectivités territoriales.
- Que l'aménagement des 14 ha du site des anciennes Papeteries Darblay, fasse l'objet d'un permis d'aménager (Art R421-19 CU) qui permettrait de répondre globalement aux exigences du diagnostic de l'étude d'impact (pollution, préservation du patrimoine, enclavement et plan de déplacement).
- Que l'enclavement du site et les liaisons douces fassent l'objet d'un véritable plan de déplacement.